

M. GREY: Le libellé des deux articles parle de «numéros immédiatement antérieurs».

Le sénateur CROLL: Le délai pourrait être d'un mois?

M. HOWELL: Oui, il le pourrait.

Le sénateur CROLL: Le délai expiré, vous ne pouvez rien faire.

M. HOWELL: C'est exact; jusqu'à ce que les numéros soient épuisés.

Le PRÉSIDENT: Le sénateur Leonard?

Le sénateur LEONARD: En conséquence, si quatre livraisons ne contiennent aucun élément d'interdiction, le périodique peut automatiquement entrer au pays?

M. HOWELL: C'est exact.

Le sénateur HUGESSEN: Je me reporte de nouveau au problème de la surveillance et je note que la position 1221 traite de règlements que prescrit le gouverneur en conseil qui pourra, n'est-ce pas, édicter des règlements touchant tous les sujets?

M. HOWELL: Des règlements visant l'interdiction.

Le sénateur HUGESSEN: Le gouverneur en conseil ne prescrira pas de règlements à chaque occasion; les règlements seront d'ordre général?

M. HOWELL: Oui.

Le sénateur HUGESSEN: La position 1221 prescrit: «si ce numéro antérieur... a été jugé, selon les règlements établis par le gouverneur en conseil, une édition spéciale». Jugé par qui?

M. HOWELL: Par le sous-ministre.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Ou par les hauts fonctionnaires?

M. HOWELL: Oui.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Quelqu'un doit établir les conclusions.

Le sénateur HUGESSEN: C'est ce que je cherchais à savoir.

M. HOWELL: Au nom du sous-ministre.

Le sénateur FLYNN: A l'égard des mesures visant à faire observer la présente disposition, avez-vous quelque idée de la proportion des magazines et des périodiques qui seraient touchés si vos fonctionnaires commençaient d'examiner ceux qui entrent au Canada?

M. HOWELL: Non, monsieur.

Le sénateur FLYNN: Avez-vous quelque idée quant à son effet pratique?

M. HOWELL: Non monsieur, nous ne le savons pas puisque une telle loi n'a jamais existé chez nous.

Le sénateur FLYNN: Elle peut ne rien vouloir dire en pratique?

M. HOWELL: Oui et non; nous ne le savons pas.

Le sénateur PEARSON: Alors pourquoi édicter le règlement?

Le PRÉSIDENT: Il dit tout simplement que, d'une façon ou d'une autre, il ne le sait pas. Ce n'est d'ailleurs pas lui qui édicte le règlement puisqu'il est l'expression de la politique du gouvernement. L'article 5 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 6, le préambule et la date d'entrée en vigueur sont-ils adoptés?

Des VOIX: Adoptés.

Le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport du bill sans modification?

Des VOIX: Convenu.